

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CHEMIN DES FRICHES ET CHEMIN LONGUE RUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande écrite de Madame RISCHEBOURG en date du 17 Novembre 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'élagage d'arbres sis Chemin des Friches et Chemin Longue Rue à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Madame RISCHEBOURG est autorisée à stationner un camion nacelle AXEL LOCATION sur une longueur de 6 mètres et une largeur de 2,50 mètres sis Chemin des Friches et Chemin Longue rue à Pont-Audemer, afin de pouvoir procéder aux travaux cités ci-dessus, le jeudi 27 novembre 2025 pour la journée.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de sécurité seront mises à la disposition de Mme RISCHEBOURG, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le mercredi 26 novembre 2025 en fin de journée.

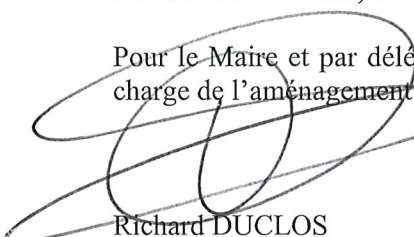

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Les Services Techniques Communautaires et Madame RISCHEBOURG, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 18 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation le Conseil délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS